CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Novembre 2013

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Annie SUD, Pierre ALFONSO (arrivé à 21h45), Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Thierry SCHUTZ.

ABSENTS : Barbara TROUGNAC (pouvoir à Etienne GASQUET), François TOURNE, Jacques RIZZO.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. FRAIS SCOLAIRES (40/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2012-2013 a été évalué à 879.88 €. Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes. Le montant après pondération est de 811.25 € par enfant. 5 enfants de la Commune de Cambernard sont scolarisés sur notre commune. Le montant de la participation de ce village sera donc de 4 056.25 € au total.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2012-2013 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 879.88 €, 811.25 € après pondération.

La commune enregistre de nombreuses demandes d'administrés des communes de Cambernard et de Beaufort afin de scolariser les enfants à Saint Clar de Rivière.

Aujourd'hui le projet immobilier d'EUROPEAN HOMES enregistrant 3 à 4 années de retard, la commune peut accueillir les enfants de ces communes.

L'accueil d'enfants extérieurs au village implique l'accueil de la fratrie et les constructions arrivant finalement à terme, Thierry SCHUTZ demande s'il n'y a pas de risque de saturation.

Loïc MAHE fait remarquer que le nouveau bâtiment va être chauffé à vide.

Monsieur le maire indique qu'une quarantaine d'habitations va éclore sur le village avec en moyenne 2/3 personnes par foyer, aussi l'extension du bâtiment est nécessaire. Il rajoute que depuis 2001, sauf cette année, le groupe scolaire accueille en moyenne 56 enfants. Il rajoute que la commune doit se positionner très rapidement pour l'accueil ou non des enfants de Cambernard et de Beaufort.

Thierry SCHUTZ demande si la commune peut fixer un quota. Monsieur le maire répond par l'affirmative mais précise que nous devons accueillir la fratrie.

II. BP COMMUNAL 2013 – DM N°2 : SORTIE DE TERRAIN NU DE L'INVENTAIRE (41/2013)

Suite au géométrage de la parcelle C 783, Monsieur le maire présente au conseil municipal les écritures comptables à passer afin d'appliquer la bonne imputation budgétaire à la partie de la parcelle cadastrée C 783a conservée par la commune qui est désormais dénommée « terrain nu ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		45 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**45 000.00 €**
D 2152 : Installations de voirie	45 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**45 000.00 €**	
R 2115 : Terrains bâtis		45 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**45 000.00 €**
R 1321 : Etat & établ.nationaux	45 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**45 000.00 €**	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus afin de procéder aux écritures comptables de régularisation.

Monsieur GASQUET indique qu'il avait évoqué avec les parents d'élève l'installation d'un poulailler sur cette parcelle afin d'éliminer les déchets et récupérer les œufs. Ce projet pédagogique bien qu'intéressant serait néanmoins contraignant. Martine GIULIANI ajoute qu'effectivement les enfants des écoles seraient certainement enthousiastes mais cela implique une gestion difficile.

III. REPRISE DE CONCESSION ABANDONNEE (42/2013)

Monsieur le maire indique que Chantal MASSAT s'est engagée dans un travail laborieux de recherche afin de retrouver tous les propriétaires des concessions du cimetière.

Aussi, il est aujourd'hui demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 8 janvier 1879 sous le numéro 4 à Monsieur François Georges BONNEMAISON dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 juin 2010 et 17 septembre 2013.

Jean Pierre PAVAN demande comment se passe la reprise d'une concession. Monsieur le maire indique qu'il faut en premier lieu un ossuaire, puis les restes du corps sont prélevés, mis dans un sachet et déposé dans une case de l'ossuaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la concession délivrée le 8 janvier 1879 sous le numéro 4 à Monsieur François Georges BONNEMAISON dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon et autorise Monsieur le maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Il est indiqué que les corps de Madame et Monsieur ZAMOYSKI sont au cimetière et que le corps de Monsieur LIMON est au dépositoire.

IV. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM (43/2013)

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Aussi, Monsieur le maire donne lecture des tarifs, à savoir :
Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

et du mode de calcul.

Pour 2013, le montant de la redevance s'élève à 932.07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication.

V. CONVENTION D'UTILISATION DE TERRAIN DE FOOT DE LA COMMUNE DE LAMASQUERE (44/2013)

Monsieur le Maire indique que la section foot de l'association du Foyer Rural est à la recherche d'un terrain de foot. La commune étant dans l'impossibilité de satisfaire cette demande, Monsieur le maire indique qu'en premier lieu il avait été envisagé une collaboration entre les communes de Labastidette, Lamasquère et Saint Clar de Rivière. Labastidette s'étant retirée de ce projet, Lamasquère propose à la commune une mise à disposition de son terrain de football via une convention et dont la participation annuelle s'élève à 900.00 €.

Loïc MAHE demande pourquoi cette convention transite par la mairie alors qu'il s'agit d'un besoin du Foyer Rural. Monsieur le maire indique que c'est une sécurité pour la commune de Lamasquère, d'autre part, il précise que cette convention peut être interrompue à tout moment.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de signer cette convention afin que le club de football du Foyer Rural puisse disposer d'un terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention telle que proposée.

VI. ECHANGE DE PARCELLES (45/2013)

Monsieur le maire propose l'échange de la parcelle B16 située au lieu dit ARMAGNAC appartenant à la commune contre les parcelles cadastrées C9 située lieu dit LAUTEIL et C323 située lieu dit COTE DE COULOUME appartenant à Monsieur CARPENTIER.

Cet administré souhaite en effet disposer de cette parcelle car ses canons d'arrosage y sont disposés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à cet échange.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à cet échange et donne délégation à Monsieur le maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE (46/2013)

Monsieur le maire donne la parole à Loïc MAHE qui présente la facture de la société INFONIC d'un montant de 320.00 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur d'occasion pour l'école. Afin de financer cet achat qui a été réglé par la coopérative de l'école, Monsieur le maire propose d'allouer à l'école une subvention exceptionnelle d'un montant de 320.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'école une subvention d'un montant de 320.00 €.

VIII. EXTENSION DES SANITAIRES MATERNELLE : PROPOSITION D'HONORAIRES DU CABINET PERAL (47/2013)

Monsieur le maire présente le devis de Monsieur PERAL Christian, architecte, en charge de l'extension du groupe scolaire qui présente une proposition d'honoraires pour une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension des sanitaires côté maternelle. Il s'agit de créer 8 toilettes supplémentaires.

Cette proposition s'élève à 4 400.00 € HT soit 5 262.40 € TTC.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir ce devis.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de Monsieur PERAL Christian.

IX. GROUPE SCOLAIRE – DEVIS ELECTRICITE : DEMANDE DE SUBVENTION (48/2013)

Monsieur le maire donne la parole à Loïc MAHE qui présente les devis de la société BEEI concernant des travaux d'électricité dans l'enceinte du bâtiment du groupe scolaire :

- N° 20130614383 d'un montant de 2 400 € soit 2 870.40 € TTC
- N° 20130614384 d'un montant de 1 100 € soit 1 315.60 € TTC.

Il s'agit de placer des prises et d'installer une colonne d'alimentation afin que les instituteurs puissent brancher leurs ordinateurs.

Il propose aux membres du conseil municipal de retenir ces devis et de solliciter le Conseil Général de la Haute Garonne pour une demande de subvention.

Arrivé de Pierre ALFONSO à 21h45.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les propositions de l'entreprise BEEI et de demander au Conseil Général une subvention pour le financement de ces travaux.

X. ANTENNE RELAIS SFR : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (49/2013)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une antenne SFR est implantée près du stade sur la parcelle cadastrée C 69 et fait l'objet d'une redevance annuelle de base d'un montant de 3 500.00 €, révisable annuellement. Le dernier loyer s'élève à 4 891.64 €.

Par délibération en date du 12 septembre 2013 (57/2011) la commune avait refusé la proposition d'achat de SFR pour un montant de 30 000.00 €.

Aujourd'hui, la convention nous liant à SFR arrivant à son terme, celle-ci fait une nouvelle proposition d'achat pour un montant de 32 000.00 € ; en cas de refus SFR propose le renouvellement de la location par bail commercial.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rester sur la décision prise en 2011. Il propose ainsi de refuser la proposition d'achat de SFR et souhaite renouveler la convention par bail commercial. Le bail d'une durée de 15 ans est consenti moyennant un loyer annuel de 4 800.00 € HT, révisable annuellement de 2% par an.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser la proposition d'achat de SFR et décide de renouveler le bail de location nous liant à SFR pour un loyer annuel de 4 800.00 € HT, révisable annuellement.

XI. SALLE DES FETES : TARIF DE LOCATION (50/2013)

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur actuellement pour la salle polyvalente :

- Extérieurs : 500.00 €
- Résidents : 150.00 €
- Professionnels : 350.00 €

Il propose de revoir à la hausse les tarifs des locations de la manière suivante :

- Extérieurs : 550.00 €
- Résidents : 150.00 €
- Professionnels : 350.00 €

Pierre ALFONSO indique que si la location passe à 600.00 €, la commune se met hors marché par rapport aux tarifs pratiqués par les autres communes qui ont des salles de location plus grandes.

Monsieur le maire demande la validation des membres du conseil municipal.

Frédéric MERLY demande à partir de quand s'applique ce nouveau tarif. Il est répondu que ce tarif n'est pas rétroactif et qu'il s'appliquera pour les nouvelles réservations.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide fixer les tarifs de location comme énoncés ci-dessus.

Monsieur le maire signale que la dernière location de la salle des fêtes s'est mal déroulée : une fenêtre de la cuisine a été arrachée et le ménage n'a pas été fait. Un devis a été demandé pour la réparation de la fenêtre de la cuisine. L'assurance de l'administré doit couvrir cette dépense. Les chèques de caution sont bloqués.

En règle générale les problèmes rencontrés sont engendrés soit par les administrés soit par les associations de la commune et non par les extérieurs.

XII. SC BOUTIQUE : REVISION ANNUELLE DU LOYER (51/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à la location du local situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 15 novembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2013 qui s'élève à 124.66.

De 312.26 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 315.07 € pour la période du 16 novembre 2013 au 15 novembre 2014.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

XIII. ATELIER DE FLORA : REVISION ANNUELLE DU LOYER (52/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à l'atelier de Flora prévoit la révision du loyer au 12 décembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2013 qui s'élève à 124.66.

De 316.71 € par mois, le loyer de l'atelier de Flora est passé à 319.56 € pour la période du 12 décembre 2013 au 11 décembre 2014.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Il persiste un problème d'infiltration dans ce local qui engendre des taches d'humidité au plafond du local de la coiffeuse.

XIV. AMRF 31 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA REALISATION DES PLU AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET DE COMMUNES (53/2013)

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération envoyé par l'AMRF31 concernant l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») avec un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes. Ainsi les communes seraient privées de leur maîtrise foncière dès 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner cette proposition de délibération qui demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

XV. 3ème AGE : GOUTER ET COLIS DE FIN D'ANNEE (54/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2012, la municipalité avait fait appel aux commerçants locaux afin de constituer les colis cadeaux de fin d'année aux personnes âgées. Ceci a représenté un travail énorme et la présentation n'était pas formidable.

L'entreprise les Fleurons de Lomagne, a donc été consultée. Ils proposent des colis pour une personne à 22.75 €TTC et des colis pour deux personnes à 31.90 €TTC. Sachant qu'il y a environ 160 personnes de plus de 65 ans sur la commune et que des colis sont également offerts au personnel communal, le montant total de la commande s'élèverait à 3 224.40 €.

De plus, le Maire prévoit d'adresser ses vœux à la population autour d'une galette des rois le 11 janvier 2014 et d'offrir un spectacle de Théâtre aux personnes âgées avec la troupe de Cambernard, le 12 janvier 2014. Ceci représente un montant global d'environ 400.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise les Fleurons de Lomagne pour commander les colis cadeaux de fin d'année pour les personnes âgées et les employés communaux, d'offrir la galette des rois à la population le 11 janvier 2014 et d'offrir un spectacle de Théâtre aux personnes âgées avec la troupe de Cambernard le 12 janvier 2014.

Jean pierre PAVAN indique que peu de personne regrette le repas, d'autre part tout le monde ne danse pas au thé dansant.

XVI. ASSURANCE STATUTAIRE 2014 (55/2013)

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux,

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2014. A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31. Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Après discussion, l'Assemblée décide d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017.

XVII. PLAQUE COMMEMORATIVE EN L'HONNEUR D'ETIENNE ALBARET (56/2013)

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de faire apposer une plaque en la mémoire d'Etienne ALBARET, sur la Grand'Place à côté de la vierge. Il s'agirait de baptiser le site « espace ou esplanade Etienne ALBARET ». Il faudra consulter sa femme et ses enfants afin de savoir s'ils sont d'accord sur le principe.

Loïc MAHE demande quelles seront les inscriptions figurant sur la plaque commémorative.
Thierry SCHUTZ indique que mentionner uniquement conseiller municipal réduirait sa large participation à la vie associative et communale.

Des devis seront demandés et la proposition de réalisation sera soumise à la famille avant commande.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'idée de faire apposer une plaque en la mémoire d'Etienne ALBARET, sur la Grand'Place à côté de la vierge.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Don solidarité inondations du Sud Ouest :
Monsieur le Sous Préfet a pris connaissance du don d'un montant de 3000.00 € fait par la commune.

2 – ADEME :
Il a été octroyée à la commune la somme de 5 802. 00 € pour l'installation de la chaudière à granulés bois au groupe scolaire. C'est peu par rapport à ce qui avait été annoncé initialement. L'ADEME doit revoir peut être cette subvention.

3 – SIECT :
Les travaux de l'usine de l'eau arrivent à leur terme. Le château d'eau est presque terminé à Saint Lys.

4 – Acquisition agrès de fitness :
Le Conseil Général ne subventionne plus l'acquisition de matériel sportif.

5 – Aérodrome MURET LHERM :
Il est présenté le remaniement du plan de servitude aéronautique de dégagement.

6 – Eclairage public au terrain de jeux :
Il faut compter 50 042 € afin de procéder à la réparation de 8 candélabres. Jean pierre PAVAN indique qu'il faut installer du câble en aluminium.

7 – Enveloppe parlementaire :
Il a été octroyé la somme de 30 000.00 pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

8 – Parcelle C 488 :
On s'approche d'un accord à l'amiable pour l'achat de cette parcelle. Une nouvelle estimation a été demandée au service du Domaine. Il resterait la parcelle de Monsieur MARTY à acquérir.

Jocelyn CIMBER quitte la salle à 22h45.

9 – Aménagement route de Beaufort :
Il s'agit de la 3ème tranche d'urbanisation avec le changement des canalisations d'eau. La chaussée sera refaite ainsi que les trottoirs. La priorité sera à droite. Martine indique la nécessité de placer d'autres panneaux limitateur de vitesse 50 dans le village.

10- Le dépôt de gerbe se tiendra la 11/11/2013 à 12h00 et la réunion publique le 22/11/2013 à 20h30 à la salle des fêtes.

Départ de Geneviève CASTEX et de Frédéric MERLY à 22h50.

11 – Gestion de la station d'épuration :
Actuellement la station est sous affermage avec Veolia mais il serait plus intéressant de prendre un technicien en régie. Le prix de l'eau reste stable. Depuis 2009, il n'y a plus de tranche de travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.